



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

AU CONSEIL COMMUNAL

de et à

1660 CHATEAU-D'OEX

Préavis No 14/2016

Château-d'Oex, le 09 août 2016

N/réf. : Conseil Municipalité :

Ordinaire/EM/dh

Vacations et indemnités du législatif et de l'exécutif communaux – Législature 2016 - 2021

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet l'approbation par le Conseil du tableau des vacations et indemnités du législatif et de l'exécutif communaux de Château-d'Oex pour la législature 2016 - 2021.

BASE LEGALE

La Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC-RSV 175.11) a la teneur suivante :

Art. 29

Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

./..

PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

La municipalité propose :

- d'indexer le tarif des vacations à l'indice des prix à la consommation et de porter le montant de CHF 47.00/heure (IPC juin 2011 :116.9) à CHF 46.00/heure (IPC juin 2016 : 114.0) à partir du 1^{er} janvier 2017
- d'ajouter la mention « hors périmètre Pays-d'Enhaut » en ce qui concerne l'indemnité pour usage d'un véhicule privé, sachant que cette manière de faire était déjà appliquée
- de maintenir inchangées les autres indemnités et vacations pour l'exécutif.

PROPOSITION DU BUREAU POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Le bureau du Conseil communal propose :

- de maintenir le statu quo pour l'indemnité annuelle de fonction du/de la Président/e du conseil à CHF 3'000.00
- d'attribuer un montant forfaitaire de CHF 1'000.00 par séance en lieu et place de CHF 700.00 par séance pour le/la Secrétaire du conseil
- d'attribuer un montant de CHF 100.00 par séance en lieu et place d'une indemnité annuelle de CHF 600.00 pour l'huissier
- de maintenir inchangées les autres indemnités et vacations pour le législatif.

MODALITES

Les indemnités annuelles de fonction sont versées en décembre et juin pour l'année législative.

Les forfaits par séance pour les commissions permanentes du conseil sont versés en décembre et juillet pour l'année législative, sur la base de la liste des présences et des rapporteurs fournie par le/la Président/e de la commission.

Les forfaits par séance pour le/la Secrétaire du conseil et l'huissier sont versés en même temps que les salaires des autorités et du personnel.

Les forfaits pour les rapporteurs des commissions du Conseil communal sont à disposition auprès de l'huissier à l'issue de la séance du conseil, à défaut auprès du service de la bourse communale.

A relever que le présent préavis reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à moins que le règlement du Conseil ne prévoit un autre délai. Dans ce sens, le préavis No 20/2011 traitant des vacations du législatif et de l'exécutif communaux pour la législature 2011 – 2016 est applicable jusqu'au 31 décembre 2016.

Au vu des divers éléments relevés dans ce préavis, la municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHATEAU-D'OEX

- vu le préavis municipal No 14/2016 du 09 août 2016 ;
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

- 1) **D'approuver** le tableau des vacations et indemnités du législatif et de l'exécutif communaux de Château-d'Oex pour la durée de la législature 2016 – 2021 applicable dès le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Préavis approuvé par la municipalité en séance du 09 août 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

La Secrétaire :

Charles-André Ramselen

Eliane Morier



Annexe : Tableau des vacations.

VACATIONS ET INDEMNITES 2016 – 2021

Municipalité et Conseil communal

Fonction	Indemnité annuelle de fonction	Indemnité annuelle pour frais et débours	Forfait par séance (Jetons de présence)	Vacations	Indemnité pour usage d'un véhicule privé (hors périmètre Pays-d'Enhaut)	Indemnité pour usage des transports publics
Syndic	CHF 7'000.00	CHF 5'000.00		CHF 46.00/heure	CHF 0.80/km	Pièces justificatives
Municipaux	CHF 4'000.00	CHF 3'000.00		CHF 46.00/heure	CHF 0.80/km	Pièces justificatives
Président/e du Conseil	CHF 3'000.00					
Secrétaire du Conseil			CHF 1'000.00			
Huissier du Conseil			CHF 100.00			
Commissions permanentes du Conseil			CHF 70.00			
Rapporteurs de commissions (yc rapporteurs com. permanentes)			CHF 50.00			
Membres du Conseil			Renoncent à leur jeton de présence contre un repas de fin d'année			

Remarques:

- Indice des Prix à la Consommation : valeur juin 2016 : 114.0 pts (base mai 1993 = 100.0 pts)
- Revue une fois au moins par législature des vacations sur la base de l'Indice des Prix à la Consommation
- Vacations et indemnités applicables dès le 01 janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : La Secrétaire :

Charles-André Pfister Myriam Stucki Tinouch